



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'A.S.B.L. 'ECOLE DE PLONGEE - HAINOSAURUS'

01. LES MEMBRES

1. Les membres adhérents

Toute personne en ordre de cotisation et dont le dossier administratif (visite médicale, ECG, autorisation parentale,...) est complet vis à vis de l'école de plongée est membre adhérent

2. Les membres effectifs.

Les membres effectifs sont élus lors des A.G.(Assemblées Générales). Le statut de «membre effectif» est valable et est renouvelable lors de chaque A.G. statutaire. La candidature de membre effectif doit parvenir au secrétaire au moins un (01) mois avant l'A.G.

Pour être éligible membre effectif, le membre doit :

- être âgé de 18 ans
- être en ordre de cotisation pour l'année en cours
- être membre adhérent depuis au moins un (01) an
- avoir au moins vingt (20) présences piscine au cours de l'année précédente.

Il est élu s'il obtient la moitié des suffrages des membres effectifs présents, élus l'année précédente. Les membres effectifs sont au minimum trois (03). Ils ont seuls le droit de vote lors des A.G.

3. Les membres du CA (Conseil d'Administration).

Les membres effectifs, durant 2 années successives, peuvent poser leur candidature au poste d'administrateur. Pour ce faire, ils doivent déposer leur candidature par écrit, au plus tard un (01) mois avant le vote, au secrétariat du club. Les membres du CA sont élus pour un mandat de deux (02) ans. La moitié (1/2) est renouvelable annuellement.

Les membres du CA signent une convention de volontariat avec l'ASBL.

4. Le responsable de l'enseignement

Le responsable de l'enseignement doit être moniteur/instructeur d'une des fédérations représentées dans le club et ayant un nombre de membres représentatifs à l'intérieur du club. Il doit correspondre au plus haut niveau de formation de l'une de ces fédérations présentes dans le club.

Le(s) candidat(s) au poste de 'responsable de l'enseignement' doit (doivent) présenter son (leur) projet pédagogique pour deux ans en assemblée générale statutaire.

Il est nommé par le CA à la majorité simple pour une durée de deux (02) ans lors de la première réunion du CA qui suit l'AG.

Il lui incombe l'organisation des formations (passage de brevets, brevets de spécialisation...) et l'organisation des entraînements piscine ainsi que la responsabilité et l'organisation des palanquées lors des sorties club.

02. PRESENCE PISCINE

Pour satisfaire au critère du nombre de présences à la piscine pour les candidats membres effectifs, celles-ci sont consignées lors de chaque entraînement, dans un cahier de présences. Il est demandé à chaque membre présent de se signaler avant de quitter la piscine à la personne responsable de ce cahier.

Est reconnu comme «présence»:

- le fait de participer aux entraînements
- d'effectuer tout travail ou occupation dans l'intérêt du club(gonflage des bouteilles du club (le vendredi ou autre jour de la semaine), entretien du matériel,...)
- le fait de représenter le club pendant les heures d'entraînement, représentation liée au bon fonctionnement du club.

03. LES REUNIONS DU C.A.

Le CA se réunit valablement et sans convocation au moins dix (10) fois par an. Le secrétaire en rédige le P.V. qu'il fait signer par tous les administrateurs présents.

Les réunions du C.A. sont déclarées valables si au moins quatre (04) administrateurs sont présents. Les membres effectifs et la représentation d'autres clubs invités peuvent exceptionnellement assister au réunion du CA mais n'ont pas droit à la délibération ni au vote éventuel au sein du CA.

L'ordre du jour comportera au minimum les points suivants:

- bilan depuis la dernière réunion ordinaire
- approbation du PV de la réunion précédente
- divers.

Avant toute réunion du C.A., tout membre pourra exposer une situation, un conflit, ... devant le C.A. qui statuera le jour même et fera connaître sa décision.

Lors de chaque réunion du comité chez un de ses administrateurs, un défraiement dont le montant est fixé par le CA en fonction du coût de la vie lui est alloué.

04. L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

L'A.G. a lieu tous les ans au plus tard le 15 février. Elle réunit tous les membres effectifs en ordre de cotisation. Aucune procuration n'est admise. Les convocations sont envoyées quinze (15) jours ouvrables (trois (03) semaines calendrier) avant la date de l'A.G. par simple lettre confiée à la poste, l'ordre du jour accompagnera la convocation.

L'ordre du jour comportera au minimum les points suivants:

- approbation du P.V. de la réunion précédente
- approbation des comptes de l'année écoulée
- présentation du budget de l'année à venir
- présentation du (des) projet(s) pédagogique(s) du (des) candidat(s) au poste de 'responsable de l'enseignement' tous les deux (02) ans, un bilan à mi-parcours est présenté l'autre année.
- décharge des membres du CA sortant.
- élections des Membres Effectifs et d'une moitié du CA.
- divers

Le Président assure la direction de l'A.G. et des débats. A défaut du Président et du Vice-président, le C.A. choisit à la majorité simple des voix, un autre membre du C.A. qui assumera

ses fonctions. Le secrétaire fait office de scrutateur, il rédige le P.V. qui sera consigné dans un registre, tenu à la disposition des membres.

Le renouvellement des membres effectifs et les élections des nouveaux membres effectifs ont lieu ce jour-là. Les élections se déroulent à vote secret et un membre sera élu s'il obtient la moitié des voix des membres présents.

Le renouvellement de la partie descendante du C.A. se fera ce jour-là.

Lors de l'assemblée générale il sera désigné deux (02) commissaires aux comptes pour l'AG de l'année suivante, à défaut de volontaires, il sera effectué un tirage au sort parmi les membres effectifs présents. Les commissaires aux comptes se verront remettre tous les documents nécessaires à leur fonction, par le trésorier, trois (03) semaines avant l'AG statutaire. Ils établiront un rapport qu'ils présenteront lors de l'AG.

05. LES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES

Une assemblée extraordinaire sera convoquée si :

- 25% des membres effectifs de l'[A.S.B.L](#) envoient une lettre recommandée au C.A. expliquant clairement leur démarche
- la moitié des membres du C.A. est absente pour quelle que raison que ce soit pour une période supérieure à trois (03) mois
- un membre est suspendu par le C.A.

Le C.A. convoquera une A. G. extraordinaire dans les quinze (15) jours ouvrables en joignant l'ordre du jour clair et complet.

Le Président, ou à défaut son remplaçant et le secrétaire remplissent leur rôle habituel. Les décisions sont prises à vote secret et aux majorités prévues par la loi et les statuts.

06. DIVERS

Chaque déplacement de membre(s) de l'association afin de la représenter ou de la dépanner sera signalé au C.A. qui décidera de l'indemnité à accorder à la condition de signer une convention de volontariat avec l'ASBL.

Lors de tout événement intéressant dans la vie d'un membre de l'association (naissance, mariage, décès,...) la caisse interviendra pour un montant de 20€ (montant révisable annuellement par le CA) sans tenir compte de toute collecte organisée au sein du club.

Ces événements doivent toucher personnellement le membre.

L'attribution des codes d'accès à la partie privative du site du club est réservée aux membres en ordre de cotisation et de dossier vis à vis du club. Si un membre désire introduire et/ou modifier des informations sur le site du club il doit s'adresser à Jean-Christophe Calcus administrateur du site.



REGLEMENT «PISCINE» DE L'A.S.B.L. 'ECOLE DE PLONGEE - HAINOSAURUS'

- 01.** L'accès à la piscine durant les entraînements est soumis à l'accord préalable d'un membre du C.A. La présence de un (01) membre du C.A., d'un secouriste plongeur et d'un encadrant pédagogique (DM ou AM au moins) est indispensable lors de toute activité piscine.
- 02.** L'accès à la piscine du club, durant les entraînements, est soumis à l'affiliation préalable au club, hormis les trois (03) premières séances appelées «baptêmes». Passé ce délai, la cotisation ainsi que l'attestation médicale seront demandées au futur membre. Le tarif est annexé au présent règlement, il est revu annuellement par le CA et est à disposition des membres sur simple demande au trésorier ou au secrétaire et est consultable sur le site internet du club : www.hainosaurus.be
Ce droit d'entrée à la piscine sera perçu avant tout entraînement et sera exigé à :
 - tout plongeur
 - tout nageur avec palmes
 - tout nageur.
- 03.** L'accès est gratuit pour:
 - les trois (03) premières séances appelées baptêmes
 - les enfants (min 5 ans et max 15 ans) des membres du club, sous la responsabilité de leurs parents, sous leur surveillance directe, après signature d'une «Décharge de responsabilité et reconnaissance de risque» et uniquement dans la pataugeoire et en dehors de toute pratique de la plongée
 - les personnes surveillant les enfants depuis le bord
 - les moniteurs et instructeurs dans l'exercice de leur mandat.
- 04.** Les entraînements ont lieu le VENDREDI de **20h00 à 21h30** à la piscine de Boussu (Vedette), rue Saint Antoine,2 7300 Boussu
Hormis les jours de fermeture décidés par le pouvoir de tutelle de la piscine ou par le C.A.
- 05.** Lors des entraînements, des groupes sont définis par le responsable de l'enseignement. Les membres doivent s'intégrer au groupe qui leur est dévolu et respecter le/les couloir(s) attribué(s) à leur groupe. Toute personne désirant quitter la piscine avant la fin de la séance doit prévenir le responsable de classe.
L'utilisation du matériel personnel (bouteilles, détendeur, gilet,...) est soumis à l'accord préalable du responsable de l'enseignement ou de son délégué en cas d'absence et ne pourra se faire que dans les limites données lors de l'accord.
Les enfants pourront utiliser du matériel si:
 - l'entraînement est régulier et soumis à l'accord préalable des parents et d'un médecin agréé
 - la taille de la bouteille se rapporte à la taille de l'enfant.
- 06.** L'utilisation par les nageurs des engins (plongeoir, tremplin,...) est interdit pendant les entraînements.

- 07.** La tenue requise lors des entraînements est:
- port d'un bonnet
 - port d'un maillot (pas de short pour les hommes)
 - palmes, masque, tuba, ceinture de lest («plombs» protégés dans la mesure du possible, de manière à ne pas rayer le revêtement de la piscine)
 - éventuellement un shorty ou une combi dédiée **uniquement** à l'usage piscine.
- 08.** L'Ecole possède le matériel nécessaire à l'écolage piscine; un membre désigné par le C.A. en assume la responsabilité. Il veille à son bon entretien, à son stockage. Il assure le contrôle permanent des pièces avant et après usage. Le club assure le contrôle permanent du matériel et sa conformité.
- 09.** Lors des entraînements, l'utilisation des vestiaires **collectifs** et des douches est obligatoire et soumise aux règles d'hygiène et de bienséance. Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires, les coffres individuels, situés à la sortie des cabines, sont à disposition pour les accueillir en toute sécurité. Le club décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.
- 10.** L'affiliation au club implique le respect des règles, règlements et décisions dûment motivées des membres du C.A., de plus les membres doivent respecter les règlements d'ordre intérieur de la piscine et de l'organisme de tutelle.
- 11.** Le nombre de jeux de clés permettant l'accès à la piscine et au matériel du club est limité à six (6) répartis comme suit :
- 1 jeu complet pour le président
 - 1 jeu complet pour le responsable du matériel
 - 3 jeux complets pour les membres du CA et à leur usage exclusif
 - 1 jeu permettant l'accès aux armoires et au compresseur à l'usage des autres membres, jeu géré par le président et sous sa responsabilité.
- La duplication des clés est interdite.**



REGLEMENT «SORTIES» DE L'A.S.B.L. 'ECOLE DE PLONGEE - HAINOSAURUS'

01. Toute personne désirant plonger au sein du club doit être affiliée au club, avoir acquitté sa cotisation, être en ordre de visite médicale (ECG, EEG, visite médicale), satisfaire aux obligations de la fédération à laquelle il appartient (réussite des épreuves pratiques et théoriques, nécessaires à l'obtention de chaque brevet **et être en ordre d'assurance**).
02. Toute plongée doit se faire dans la limite des prérogatives du plongeur et dans le respect des standards de sa fédération et des règlements locaux. Les plongeurs autonomes sont seuls responsables de la planification et du respect de la planification de leur plongée.
03. Tout membre dans les conditions pour détenir et utiliser la clef de la carrière de Dour doit, en vertu du règlement APPEL, disposer d'oxygène et du matériel de premiers secours au bord de la carrière. Toujours selon le règlement APPEL **il est strictement interdit «d'inviter»** des plongeurs non-membre d'Hainosaurus à plonger à la carrière.
04. Toute personne affiliée au club se rendant sur un lieu de plongée (mer, carrière, lac,...) doit veiller à la bonne réputation du club par des pratiques de plongée responsables et respectueuses des autres plongeurs et de l'environnement.
05. Tout membre breveté désirant plonger, peut bénéficier d'une location de matériel (bouteilles, détendeur, gilet,...). Il devra veiller à son bon entretien et fonctionnement. La location se fera le vendredi sur demande et le paiement se fera au trésorier en fin de séance. Le matériel sera disponible en fin de séance, auprès du responsable matériel (ou son délégué) qui fera signer au loueur le registre de location. Le matériel loué devra **obligatoirement** être restitué le vendredi suivant, 15 min **avant l'entraînement (19H45 au plus tard)**, en bon état de fonctionnement, bon état vérifié par le responsable matériel (ou son délégué), toute défektivité devra être signalée le plus rapidement possible.
06. La redevance est fixée à 2€ par élément loué. Dans le cas où le matériel restitué est endommagé, incomplet ou présentant un dysfonctionnement; il sera exigé immédiatement une reconnaissance de dette, afin de couvrir les éventuelles réparations ou les achats de pièces. Une copie de la facture justificative de la réparation ou du remplacement sera fournie au membre.
Pour les membres débutants, dans le but de leur permettre de passer leur premier brevet (1*, OW, ...), le matériel nécessaire aux cinq premières sorties (sauf la combinaison thermique y compris les chaussons et la cagoule) est mis à disposition gratuitement par le club. Pour la réservation de ce matériel, se reporter aux modalités de prêt développées ci-dessus. Les montants et modalités des locations sont revus annuellement par le C.A. Le tarif peut-être consulté sur www.hainosaurus.be ou demandé au trésorier ou au secrétaire.
07. Le club pourra être amené à louer du matériel pour de longues périodes (vacances, W-E prolongé, stages,...) à condition :
 - que le membre soit breveté (brevet de plongeur autonome)
 - que le membre soit en ordre de cotisation et d'affiliation au sein du club

- que la demande détaillée du prêt soit rentrée au C.A. deux (02) semaines avant le départ.

Le C.A. examine alors la demande et apporte sa réponse dans les plus brefs délais et au plus tard pour l'entraînement de la semaine suivant la demande. Il fixera le montant de la location ainsi que les conditions.

- 08.** A l'occasion de toute sortie-club, la présence de matériel de secours est obligatoire: une bouteille d'oxygène + détendeur - une bouteille d'air + détendeur – une boîte de secours – une liste des numéros de téléphone utiles.
La responsabilité de la présence et de la bonne conformité du matériel incombe à l'organisateur de la plongée ou, à défaut d'organisateur, au brevet le plus haut présent lors de la sortie.
- 09.** Les activités sportives et autres sont sur le site internet du club www.hainosaurus.be. La partie privative du site permet en outre à tout un chacun de proposer ses sorties et activités et/ou de trouver un binôme.
- 10.** Le fait d'être membre du club et de participer aux activités, impliquent le respect d'autrui, celui des règles de bonne conduite et de bienséance ainsi que le respect des règlements locaux et des fédérations. Il implique aussi une gestion en «bon père de famille» de tout le matériel que le club met à disposition lors des sorties, aussi bien le matériel de plongée et de sécurité (oxygène, bouteille de sécurité,...) que le matériel de 'confort' (tonnelle, BBQ,...)



Tarifs des affiliations au club Hainosaurus année 2010

Première appartenance	90 Euros
Deuxième appartenance	75 Euros
Deuxième plongeur d'une même famille (Même lieu de résidence)	70 Euros
Troisième plongeur d'une même famille (Même lieu de résidence)	60 Euros
Quatrième plongeur d'une même famille (Même lieu de résidence)	Gratuit
Cotisation en cours d'année (Réduction à partir de septembre)	50 Euros
Nageur et apnéiste	55 Euros
Affiliation Lifras	55 Euros
Affiliation Padi et ADIP	68 Euros d'assurance
Les trois premiers entraînement sont gratuits	

Les cotisations non payées au 30 Avril de l'année entraînent une radiation du membre

Ces cotisations donnent droit à :

- l'accès pendant 1 an, aux séances d'entraînement ayant lieu à la piscine de Boussu-Bois
- 40 gonflages gratuits par an
- l'accès à la carrière de Dour gratuitement dans les conditions définies par (l'APPEL)
- une couverture accident en Piscine
- la mise à disposition du matériel pour les exercices en piscine
- la mise à disposition du matériel (sauf combinaison thermique) pour les 5 premières plongées en eau libre
- l'accès à l'ensemble des formations proposées par le club.
- l'accès à l'ensemble des sorties et activités proposées et sponsorisées par le club
- l'accès au forum et à la partie privative du site www.hainosaurus.be

Je soussigné _____

Membre de l'ASBL «Ecole de Plongée – Hainosaurus» déclare avoir reçu une copie du règlement d'ordre intérieur, l'avoir lu et avoir pris connaissance de mes droits et devoirs envers l'ASBL.

Date

Signature

Je soussigné _____

Membre de l'ASBL «Ecole de Plongée – Hainosaurus» déclare avoir reçu une copie du règlement d'ordre intérieur, l'avoir lu et avoir pris connaissance de mes droits et devoirs envers l'ASBL.

Date

Signature

A compléter et remettre la moitié inférieure au secrétaire.